

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RELEVE D'ACOMPTE

Service compétent où doit être adressé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

MONTANT DU VERSEMENT

PERIODE DE L'ACOMPTE

JUIN

SEPTEMBRE

Cochez la case correspondante

19 MONTANT TOTAL A PAYER (*)

Report de la ligne 18, page 3

(*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur ou égal à 1500 €

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date :

Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Cachet du service

N° d'opération :

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DONNEES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- 01 Montant du CA de la période de référence
 02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois
 03 Montant du CA de référence du groupe

A1	
A2	
A3	

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre **A1 ou A3**, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € < CA < 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA-500\ 000)]}{2\ 500\ 000}$
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA-3\ 000\ 000)] + 0,5}{7\ 000\ 000}$
10 000 000 € < CA < 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA-10\ 000\ 000)] + 1,4}{40\ 000\ 000}$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

- 04 (*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche

B		%
---	--	---

DONNEES DE VALEUR AJOUTEE

VALEUR AJOUTEE PRODUITE

05

C	
---	--

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU) et 2072-E (ligne D12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

Pour certaines entreprise à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D

06

D	
---	--

Si $CA \leq 7\ 600\ 000$ €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1 ou A2**.
 Si $CA > 7\ 600\ 000$ €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1 ou A2**.

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans la case E est obtenu par le calcul suivant :

- ♦ Si **C** ≤ **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**
- ♦ Si **C** > **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**

Si vous avez coché la case **D0** ci-dessus, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

07

E	
---	--

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA (CADRE A1)	CADRE E	MONTANT A REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 1000 €	0 €
	E > 1000 €	(E - 1000 €) X 50 %
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E X 50 %

08 ACOMPTE AVANT REDUCTION

F

09 EXONERATIONS

G

10 REDUCTION SUPPLEMENTAIRE

H

11 ACOMPTE DÛ (F - G - H)

I

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

12 AUGMENTATION

J

13 DIMINUTION

K

14 ACOMPTE A VERSER (I + J - K)

L

TAXE ADDITIONNELLE

Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

MO

15 TAXE ADDITIONNELLE (L x 3,22 %)

M

CADRE RESERVE

16

NO

N

FRAIS DE GESTION

17 FRAIS DE GESTION (L + M) x 1 %

O

RECAPITULATIF

18 TOTAL A PAYER (L + M + O)

P